

Communauté de Communes du Warndt
Hôtel de Ville
Place du Marché - B.P. 20038
57150 CREUTZWALD

Tél. : 03 87 81 89 89
Fax : 03 87 82 08 15
www.ccwarndt.fr
contact@ccwarndt.fr

ARRETÉ
PRONONCANT LA FERMETURE DU STADE
NAUTIQUE INTERCOMMUNAL DU WARNDT

Le Président de la Communauté de Communes du Warndt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 123-27 et R 123-52,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission Consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ET/OU autre règlement de sécurité qui lui est applicable),

Vu la décision d'ouverture du Stade Nautique Intercommunal du Warndt,

Considérant l'épidémie du COVID 19, il y a lieu d'assurer la sécurité du personnel et du public,

REF. : JM/TJ

ARRETÉ

- Article 1: L'établissement Stade Nautique Intercommunal du Warndt, 69 rue de la Gare à 57150 CREUTZWALD, sera fermé au public à compter de ce jour.
- Article 2: La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'une fois éteint le risque cité ci-dessus.
- Article 3: Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG) dans un délai de deux mois à compter du présent arrêté.
- Article 4: Le présent arrêté sera notifié au Directeur du Stade Nautique du Warndt. Une copie sera transmise à M. le Préfet ou Mme le Sous-Préfet de Forbach-Boulay Moselle.

Creutzwald, le 13 mars 2020

Le Président de la Communauté de
Communes du Warndt,



Jean-Paul DASTILLUNG,

Notifié, le

[Handwritten signature]